

C. F. Böhringer & Söhne (Mannheim),  
 G. v. Brüning (Höchst a. M.),  
 Chemische Fabrik auf Aktien vorm. E. Schering (Berlin),  
 Chemische Fabrik vorm. Weiler ter Meer (Ürdingen),  
 Deutsche Gold- und Silber-Scheide-Anstalt (Frankfurt a. M.),  
 C. Duisberg (Elberfeld),  
 Hoffmann - La Roche & Co. (Basel),  
 H. v. Meister (Sindlingen),  
 E. Merck, Chemische Fabrik (Darmstadt),  
 S. Pfaff (Gr. Lichterfelde),  
 R. Pschorr (Grunewald),  
 Schimmel & Co. (Leipzig),  
 O. Wallach (Göttingen),  
 H. Wallich (Berlin).

43. Im Namen der Hauskommission wird die folgende Übersicht über die Hausverwaltungskosten der Jahre 1909 und 1910 und über die Voranschläge für die Jahre 1910 und 1911 vorgelegt:

	1909	1910		1911
	Verbrauch	Voranschlag	Verbrauch	Voranschlag
Heizung . . . . .	2038	1800	2269	2000
Beleuchtung . . . . .	1845	1500	1335	1500
Reinigung . . . . .	188	150	167	150
Kanalisation und Wasser	482	450	500	450
Reparaturen usw. . . . .	2192	800	1113	1000
Grundstücksabgaben . . . .	1951	1800	1781	1800
Versicherungen . . . . .	358	300	240	300
	9054 Mk.	6800 Mk.	7405 Mk.	7200 Mk.

Der Vorsitzende:  
 W. Will.

Der Schriftführer:  
 A. Bannow.

## Statuts de l'Association Internationale des Sociétés Chimiques.<sup>1)</sup>

Art. I. Il est fondé une Association Internationale des Sociétés Chimiques.

Art. II. Le but de l'Association est de former un lien entre les Sociétés chimiques du monde, pour s'occuper des questions ayant un intérêt général et international pour la Chimie.

Art. III. Toutes les Sociétés chimiques peuvent faire partie de l'Association.

<sup>1)</sup> Vergl. über deren Begründung S. 1191.

Art. IV. L'Association est dirigée par un Conseil formé d'un certain nombre de membres. Chaque pays ne peut être représenté dans le Conseil que par une seule Société chimique, qui désignera trois représentants.

Art. V. Le Conseil actuel comprend les délégués des Sociétés fondatrices, c'est-à-dire de la Société chimique allemande (Deutsche Chemische Gesellschaft), de la Société chimique anglaise (Chemical Society of London) et de la Société chimique française (Société Chimique de France).

La représentation d'une autre Société dans le Conseil ne pourra être décidée que par celui-ci, et à la majorité des deux tiers des votants. Le vote par correspondance sera admis dans ce cas.

Art. VI. Le Conseil fixe à chaque réunion le lieu et l'époque de la prochaine session.

Art. VII. Le Conseil nomme au début de chaque session un Président, qui est en même temps Président de l'Association, et qui entrera en fonctions à la fin de la session.

Art. VIII. Le Bureau est constitué par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général qui sont les délégués du même pays.

Art. IX. Le Président est chargé de convoquer le Bureau. Celui-ci veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil; il fixe l'ordre du jour des Séances du Conseil et entretient des relations entre les diverses Sociétés. Le Président fait approuver les procès-verbaux des séances. Seul, le procès-verbal de la dernière séance peut être approuvé par correspondance.

Art. X. Les moyens d'action de l'Association consisteront:

En nomination de Commissions chargées d'étudier les questions qui leur seront soumis par le Conseil;

En publication dans les journaux des Sociétés affiliées ou en tout autre mode de publication qu'il conviendra au Conseil de choisir;

En conférences et Congrès.

Art. XI<sup>1)</sup>. Les frais généraux seront supportés par les Sociétés affiliées au prorata du nombre de leurs membres.

Toutes les dépenses autres que les frais généraux ne seront imputables aux diverses Sociétés que sous réserve d'un engagement personnel de ces Sociétés.

Le Secrétaire Général soumettra à chaque session à l'approbation du Conseil le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Art. XII. Les modifications aux présents statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres du Conseil. Le vote par correspondance est encore admis dans ce cas.

---

<sup>1)</sup> Artikel XI wird erst nach Genehmigung durch die drei begründenden Gesellschaften endgültig. Die Vorstände der »Société Chimique de France« und der »Deutschen Chemischen Gesellschaft« haben ihre Zustimmung bereits erteilt.